

ARRETE DU MAIRE
Du 25 juillet 2025
portant autorisation d'occupation
du domaine public
FESTI'QUAIS

DR/DT/FV/JV

Le Maire de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6,

VU le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU l'arrêté n° AP-2025-0585 du 17/07/2025 du Président de Val de Garonne

VU la demande monsieur Dante RINAUDO, maire de Tonneins et l'association « NIGHT CORPORATION » 8 avenue Charles de Gaulle – 47400 TONNEINS représentée par monsieur Enzo VALENTI, afin organiser la manifestation « FESTI'QUAIS », le 31 juillet 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser monsieur Enzo VALENTI à occuper le domaine public afin d'y organiser la manifestation « FESTI'QUAIS »,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de définir les conditions de ces autorisations et d'interrompre et de règlementer le stationnement et la circulation dans certaines rues, afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1er- Monsieur Enzo VALENTI est autorisé à occuper le domaine public quai de la Barre (concerts et animations diverses entre la Maison du Passeur et le quai de la Barre) le 31 juillet 2025 de 19h00 à 23h30, afin d'y organiser la manifestation « FESTI'QUAIS ».

Toute animation musicale devra avoir cessé à 23h30.

ARTICLE 2 – Conformément à l'arrêté n° AP-2025-0585 du 17/07/2025 du Président de Val de Garonne, pour permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation le stationnement sera interdit à tout véhicule le 30 juillet 2025 de 17h00 au 31 juillet 2025 à 23h59 Quai de la Barre (entre la RD 120 rue du Pont et la rue Vieille Côte).

De même, la circulation sera interdite à tout véhicule du 31 juillet de la Barre (entre la RD 120 rue du Pont et la rue Vieille Côte).

Des déviations seront mises en place :

Une déviation sera mise en place depuis le Quai de la Barre via les rues Fontaine de la Barre et Vieille Côte en direction du cours de la Marne (sens unique de circulation). Cette déviation permet aux riverains de quitter le Quai de la Barre avec leurs véhicules.

Un accès sera maintenu que pour les véhicules d'intervention et de secours (RD 120/Quai de la Barre).

ARTICLE 3 – Fermeture des accès et protection contre les intrusions :

Dans le cadre de la posture Vigipirate, les accès carrossables du site utilisé dans le cadre de cette manifestation seront physiquement fermés au moyen de barrières et de véhicules ou de blocs béton de nature à faire obstacle aux intrusions automobiles pendant toute la durée de la manifestation :

Les organisateurs devront veiller à ce que ces accès soient en permanence fermés à l'aide d'obstacles listés plus haut afin que l'intrusion de tout véhicule y soit impossible **le 31 juillet 2025 de 12h00 jusqu'à l'évacuation totale du site par le public.**

ARTICLE 4 –

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article R.3353-2 du Code de la Santé Publique, il est interdit pour les débitants de boissons de donner à boire de l'alcool à des personnes manifestement ivres ou de les recevoir dans leur établissement.
- Conformément aux articles L. 3342-1 et L.3342-3 du Code de la Santé Publique il est interdit de vendre de l'alcool à des mineurs de moins de 18 ans (à ce titre la personne délivrant la boisson peut exiger du client une preuve de sa majorité, notamment par la production d'une pièce d'identité). Il est également interdit de recevoir dans les débits de boissons alcooliques des mineurs de moins de seize ans qui ne sont pas accompagnés de l'un de leurs parents ou d'un majeur responsable.

ARTICLE 5 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les Services Techniques Municipaux, en collaboration avec les organisateurs de l'évènement.

ARTICLE 6 – La présente manifestation pourra être annulée sur décision du Maire en cas d'intempéries annoncées par la Préfecture du Lot et Garonne, ou en raison de la pandémie de la COVID-19. Dans ce cas, aucune indemnité ou remboursement des frais engagés par l'association « NIGHT CORPORATION » 8 avenue Charles de Gaulle – 47400 TONNEINS représentée par monsieur Enzo VALENTI ne pourra être réclamé à la Commune de Tonneins. L'association « NIGHT CORPORATION » 8 avenue Charles de Gaulle – 47400 TONNEINS représentée par monsieur Enzo VALENTI fera son affaire du risque intempéries ou pandémie. Les matériels employés le seront en conformité avec les lois et règlements, l'association « NIGHT CORPORATION » 8 avenue Charles de Gaulle – 47400 TONNEINS représentée par monsieur Enzo VALENTI dégage la Commune de toute responsabilité et renonc à tous recours contre celle-ci.

L'association sera seule responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis à ses préposés ou à des tiers pendant la manifestation ou sa préparation.

A ce titre, l'association devra contracter une assurance responsabilité civile la garantissant contre tous les dommages qui pourraient survenir lors de la manifestation. Les matériels et équipements employés le seront en conformité des règlements affaissant.

ARTICLE 7 – Cet arrêté sera publié et affiché en Mairie et sur les sites concernés. Une ampliation de ce dernier sera adressée à l'association « NIGHT CORPORATION ». Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, les véhicules en infraction pourront être conduits dans un lieu de fourrière adaptée sur prescription de l'autorité dont relève la fourrière.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, la Police Municipale, la Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, monsieur Enzo VALENTI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 25 juillet 2025

Le Maire,

Dante RINAUDO